

**SIVOS DU VAL DE GROSNE**  
**71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY**

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 27/03/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 heures à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

**Délégués titulaires :**

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BOLDUC, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Sandrine MARATREY,
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Sophie DARRAS
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS,

Absents excusés : Emilie PHILIPPON, ayant donné pouvoir Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Jean-Paul GUERRIAUD, ayant donné pouvoir à Christian CRETIN, Elodie ROUSSEAU, ayant donné pouvoir à Sandrine MARATREY, Sophie DI PLACIDO et Marinette PUECH

Absent : Fabien LACHAUX

Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS (clé de répartition des dépenses de fonctionnement).

**1°) Approbation du compte rendu du 6 février 2019 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2°) Vote du Compte Administratif 2018 :**

Le Président présente le Compte Administratif qui donne les résultats suivants :

- Excédent global de fonctionnement : 44 760,01 €
- Excédent global d'investissement : 3 295,77 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif.

**3°) Approbation du Compte de Gestion 2018 :**

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier de Sennecey le Grand, qui est conforme au Compte Administratif.

**4°) Affectation des résultats 2018 :**

- Excédent global de fonctionnement : 44 760,01 €
- Excédent global d'investissement : 3 295,77 €
- Affectation en réserves : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 44 760,01 €

L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

**5°) Délibération concernant la modification de l'article 7 des statuts du SIVOS (clé de répartition des dépenses de fonctionnement) :**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'actuellement les dépenses de fonctionnement sont réparties au nombre d'élèves et les dépenses d'investissement au nombre d'habitants.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE a reçu une réponse de l'Association des Maires de France qu'il avait interrogé sur la possibilité de changer la clé de répartition tous les ans. Pour l'AMF il n'y a pas de jurisprudence et l'entraide intercommunale est tout à fait envisageable contrairement à la réponse du Sous-Préfet qui estimait que le lissage était assimilé à un Fonds de concours.

Le Président rappelle que, lors de la réunion de Bureau pour la préparation du Budget, s'est posée la question de faire le changement de la clé de répartition maintenant ou pas. S'il faut intégrer le nombre d'habitants dans le coût du fonctionnement, on peut appliquer le 50/50 ou le 75/25 (75 % au nombre d'élèves et 25 % au nombre d'habitants), puis passer l'année suivante au 50/50. La clé de répartition 50/50 est celle qui se pratique dans la plupart des SIVOS ou écoles. Véronique DAUBY rappelle que si la clé de répartition passe à 50/50, c'est la commune de La Chapelle de Bragny qui est lésée par une forte augmentation.

Bernard LABORIER rappelle qu'il faudrait que le SIVOS signe des conventions avec les communes qui ont des écoles, pour la prise en compte du coût du chauffage et de l'entretien des classes. Le coût du fonctionnement d'une classe est évalué à environ 2000 € par an. Véronique DAUBY dit qu'il faudra calculer le coût par école si la compétence passe à la Communauté de Communes. Comment calculer les coûts lorsque les bâtiments des écoles sont intégrés dans d'autres bâtiments communaux ?

Bernard LABORIER pose également la question sur le devenir du SIVOS, 2020 étant une année d'élections municipales. Il demande ce que deviendra l'excédent de fonctionnement du SIVOS en fin d'année, dans le cas où il n'y aurait plus de SIVOS en 2020. Cet excédent pourrait-il être affecté au solde des participations des communes avant l'appel du dernier versement ?

Le Président présente au Conseil Syndical la proposition de modification de l'article 7 des statuts du SIVOS, concernant la clé de répartition des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement seraient réparties à hauteur de 25 % au nombre d'habitants et à hauteur de 75 % au nombre d'élèves.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur de cette modification, valide les statuts et charge le Président de notifier cette délibération aux cinq communes concernées.

Chaque Conseil Municipal devra se prononcer sur cette modification.

**M. Bernard LABORIER, convoqué par le Syndicat des Eaux à 20 heures, quitte la séance.**

#### **6°) Vote du Budget 2019 :**

Le Président présente au Conseil Syndical les dépenses d'investissement prévues :

- Vidéoprojecteurs pour les classes de M. ROBLES et Mme MILLARD
- Ordinateurs pour les classes de Mme DESSOLIN, Mme MENARD, Mme BOUQUIN et Mme MILLARD
- Mobilier pour l'école de La Chapelle

Les ordinateurs seront achetés auprès d'un magasin qui vend des appareils reconditionnés.

Concernant le bus, celui-ci devra passer une contre-visite. Auparavant, le garage VEHIKEL interviendra sur un problème de cadre de porte avant et le garage LAGRANGE, sur un problème de déséquilibre de freinage.

Le Président présente à l'assemblée le budget 2019.

Pour chaque commune la part pour le fonctionnement est de 1 462,61 € par élève (148 élèves) et 37,84 € par habitant (1907 habitants). La part pour l'investissement est de 0,60 € par habitant.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget 2019 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	391 910 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	4 442 €

#### **7°) Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires :**

Le Président informe l'assemblée que la Trésorerie de Sennecey-le-Grand a demandé la prise d'une délibération concernant le paiement des heures complémentaires.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet exerçant les missions suivantes : Agents de service des restaurants scolaires, Surveillants et animateurs des cantines-garderie, ATSEM, Conducteur du bus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Ces heures seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

## **8°) Questions diverses :**

Le Président fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue la veille au siège de la Communauté de Communes, en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale et des Maires des communes. La Communauté de Communes n'est pas encore prête pour prendre la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit l'arrêt de versement d'indemnités aux Présidents et Vice-présidents des Syndicats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence scolaire passerait donc aux communes en attendant que la Communauté de Communes soit prête. Cela compliquerait la tâche pour la répartition du coût des agents intervenant sur plusieurs communes. Actuellement au sein de la Communauté de Communes il y a 848 élèves répartis sur 20 écoles.

Le Président informe l'assemblée qu'une convention avec l'Education Nationale, pour le maintien de 7 classes sur les trois prochaines années, est en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 10.